

AVIS d'APPEL A CANDIDATURES

Expérimentation relative aux services polyvalents d'aide et de soins à domicile (Spasad) dans le département Pyrénées Atlantiques

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 30 avril 2020

➤ **Autorités compétentes pour l'appel à candidatures :**

- Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale des Pyrénées Atlantiques
Cité Administrative – Boulevard Tourasse
CS 11604 – 64016 PAU Cedex

- Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
Hôtel du Département
64, avenue Jean Biray
64000 PAU

➤ **Services en charge du suivi de l'appel à candidatures :**

- DD ARS : Pôle Animation Territoriale et Parcours de Santé
- Conseil départemental : Direction générale adjointe des Solidarités Humaines – Direction de l'Autonomie

➤ **Pour tout échange relatif à l'appel à candidatures :**

Courriel mentionnant dans l'objet la référence à l'appel à candidatures « Expérimentation relative aux services polyvalents d'aide et de soins à domicile (Spasad) 2020 » et adressé conjointement à l'ARS et au Département aux deux adresses ci-dessous :

ars-dd64-direction@ars.sante.fr
direction.autonomie@le64.fr

1 / Objet de l'appel à candidatures

Créés par le décret n°2004-613 du 25 Juln 2004, les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) sont codifiés à l'article D. 312-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Ils assurent conjointement les missions d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). Leur action s'appuie sur un projet individualisé d'aide, d'accompagnement et de soins, basé sur une évaluation globale des besoins de la personne.

Afin d'inciter au développement de ces structures et assurer ainsi une meilleure coordination de l'intervention des professionnels au domicile des personnes âgées et handicapées, la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) encourage le rapprochement entre les structures d'aide et de soin. Son article 49 prévoit ainsi une expérimentation reposant sur plusieurs leviers :

- un modèle de fonctionnement et d'organisation des SPASAD intégrés, avec des modalités de constitution assouplies ;
- la signature d'un CPOM entre le SPASAD, l'ARS et le Conseil départemental (CD), permettant une contractualisation des moyens et une meilleure coordination entre les parties prenantes ;
- un accès facilité, dans le cadre de l'expérimentation, au financement des actions de prévention.

Un premier appel à candidatures, lancé en 2016, a abouti à l'entrée dans l'expérimentation, via la signature d'un CPOM, de 8 « SPASAD intégrés » dans les Pyrénées-Atlantiques.

L'article 61 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ayant prorogé l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021, un nouvel appel à candidatures est lancé conjointement par l'ARS et le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, pour sélectionner une deuxième vague de candidats à l'expérimentation « SPASAD intégrés », dans les conditions prévues par l'instruction N°DGCS/SD3A/CNSA/2016/33 du 8 février 2016.

Pour entrer officiellement dans l'expérimentation, les structures retenues dans le cadre du présent appel à candidatures devront signer un CPOM avec l'ARS et le Président du Conseil départemental pour une durée correspondant à la date de fin de l'expérimentation, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2021. Cette durée sera tacitement reconductible dans la limite de 5 ans au total. Il est à noter que le fonctionnement de ces nouvelles structures se fera dans les mêmes conditions que celles prévues par le cahier des charges fixées par l'arrêté du 30 décembre 2015.

S'agissant du financement alloué à l'aide et à la constitution de SPASAD qui avait été délégué aux ARS par la CNSA en 2017, il n'est pas reconduit. Aussi, les structures expérimentatrices ne pourront bénéficier de financements supplémentaires par ce biais.

Cependant, l'ARS pourra accorder, après examen des dossiers au cas par cas, de crédits non reconductibles (CNR) destinés à prendre en charge les dépenses d'accompagnement de projets de création et de consolidation du Spasad. Aucune dépense pérenne de fonctionnement ne sera prise en compte dans ce cadre.

En complément des CNR accordés par l'ARS, et au vu du projet déposé, le Département pourra également apporter un soutien financier au titre de la Section IV du budget de la CNSA permettant d'accompagner les projets de création de SPASAD expérimentaux.

Un complément financier pourra être apporté au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie aux SPASAD proposant des actions de prévention à destination des bénéficiaires âgés de plus de 60 ans sur le territoire concerné, dans la limite des crédits annuels disponibles.

2 / Cahier des charges

Le cahier des charges est annexé au présent avis (annexe 1).

3 / Critères de sélection

Concernant la participation à l'expérimentation :

Pour entrer dans l'expérimentation, sont éligibles les Spasad :

a) remplissant les modalités de constitution suivantes :

- Spasad existants (pas de Spasad de droit commun sur le département aujourd'hui) ou en cours de constitution ;
- Ssiad et Saad qui décident de constituer un groupement de coopération sociale ou médico-sociale (GCSMS) ou qui décident d'exercer leurs missions dans le cadre d'une convention ;
- Ssiad et/ou Saad et Spasad qui décident d'exercer leurs missions dans le cadre d'une autorisation commune, d'un GCSMS ou d'une convention

b) en capacité de mettre en œuvre un modèle intégré dans les conditions prévues par le cahier des charges et de permettre une évaluation de ce fonctionnement.

Concernant les demandes de financements complémentaires :

Les dépenses suivantes pourront donner lieu à un accompagnement financier de l'ARS :

- Charges de renfort ponctuel de personnel liées à l'accompagnement de la mise en place de l'organisation intégrée
- Frais d'ingénierie, de prestataires externes
- Frais d'achat de logiciel ou de surcoût d'adaptation de logiciel aux fonctions SAAD ou SSIAD
- Autres charges de fonctionnement ponctuelles liées au démarrage du service polyvalent.

S'agissant des possibilités de financement par le Département, des crédits complémentaires pourront être alloués :

- d'une part, au titre de la Section IV du budget CNSA pour de l'aide à l'ingénierie (financement accordé pour le recours à un prestataire extérieur qui accompagnera le projet de création dans le rapprochement des SAAD et SSIAD) et un appui financier temporaire pour la mise en place d'un poste de coordonnateur au sein du SPASAD.
- d'autre part, au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie dans le cadre des actions de prévention définies dans le CPOM.

4 / Dossier de candidature et modalités de dépôt des dossiers

➤ Le dossier de candidature

Le dossier de candidature – comprenant la demande de financements complémentaires - est annexé au présent avis (annexe 2) et est téléchargeable sur les sites de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques aux adresses suivantes :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

<http://www.autonomie64.fr/> (Rubrique « Appels à projets »)

➤ Les modalités de dépôt des candidatures :

Le dossier de candidature est transmis en version électronique, conjointement aux deux adresses suivantes :

ars-dd64-direction@ars.sante.fr
direction.autonomie@le64.fr

Cet envoi par mail doit comprendre :

Objet du mail : réponse à l'appel à candidature « Expérimentation relative aux services polyvalents d'aide et de soins à domicile (Spasad) 2020 »

Corps du mail : éléments constituant du dossier de candidature, au format PDF.

5 / Procédure d'instruction et de sélection des projets :

L'instruction et la sélection des dossiers de candidature à l'expérimentation sont réalisées conjointement, dans chaque département, par les services de la délégation départementale de l'ARS et du conseil départemental.

Sur la base de leur sélection, le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil départemental décident des projets recevables et le notifient aux candidats.

Remarque : La sélection des candidatures à l'expérimentation et l'examen des éventuelles demandes de financements feront l'objet de deux notifications distinctes. L'attribution des financements sera fonction du volume de CNR disponibles dans la dotation régionale limitative de l'ARS et des éventuels crédits déjà perçus par la structure en appui du projet de Spasad.

6 / Calendrier de l'appel à candidature

Date limite de dépôt du dossier de candidature : 30 avril 2020

Date prévisionnelle des résultats de sélection des projets : au plus tard deux mois après la date de réception des dossiers de candidature

Fait à PAU, le 20 02 2020


Le Président du Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques,



Jean-Jacques LASSERRE

7/

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé Nouvelle-Aquitaine,


Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,
La Directrice de la délégation départementale

Marie-Isabelle BLANZACO